

La Fondation du patrimoine en quelques mots

La délégation régionale de Basse-Normandie a été créée en décembre 1999, son siège est à Alençon. Notre équipe est composée de trois permanents, complétée par près de 20 bénévoles.

Nos principales missions :

→ **Contribuer à la mise en valeur du patrimoine privé rural ni classé ni inscrit par son label**

→ **Initier et accompagner la mise en valeur du patrimoine public par ses opérations de souscription**

→ **Favoriser la mobilisation du mécénat d'entreprise**

→ **Accompagner les publics en difficultés par la mise en place de chantier d'insertion**

→ **Valoriser et permettre la transmission des métiers du patrimoine**

→ **Préserver le patrimoine naturel**

Le mécénat populaire en Basse-Normandie c'est :

- 355 projets soutenus
- 6,77 millions d'euros collectés
- 200 emplois créés ou maintenus

Ne pas jeter sur la voie publique

BASSE-NORMANDIE



Contact

Fondation du patrimoine Basse-Normandie :

90 Rue Saint Blaise

Boîte postale 08

61001 Alençon cedex

Tel : 02 33 29 95 36

Fax : 02 33 27 60 93

bassenormandie@fondation-patrimoine.org

www.basse-normandie.fondation-patrimoine.org

www.facebook.com/fdp.Basse.Normandie

Antenne de Caen

Tel : 02 31 91 15 77

**Association pour la Sauvegarde de l'église Saint-Denis
de Pierrefitte-en-Auge**

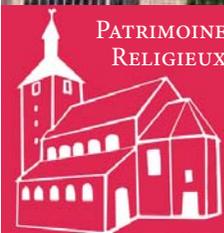
Mairie - 33 chemin du Champ du Mont

14130 Pierrefitte-en-Auge

Tel : 02.31.64.07.41

Bon de
souscription

FONDATION
DU PATRIMOINE



PATRIMOINE
RELIGIEUX

**L'ÉGLISE SAINT DENIS DE
PIERREFITTE-EN-AUGE**

Pour chaque don, un reçu fiscal envoyé

Description du projet

DESCRIPTIF

Le nom Pierrefitte, de *petra ficta*, la pierre dressée, convient très bien au village de maisons à toits de chaume, perché sur le coteau, au-dessus de la vallée de la Touques.

Point culminant du village, l'église, construite en calcaire au XIII^{ème} siècle, agrandie au XVI^{ème} par l'ajout des chapelles nord et sud qui forment le transept, offre un magnifique point de vue sur la vallée.

À l'intérieur, les peintures en camaïeu des voûtes de la nef forment avec la poutre de gloire un ensemble exceptionnel. Ces peintures, datées de 1643, divisent la voûte en médaillons, alternant des paysages avec des personnages de l'Ancien Testament et des saints. Le chœur a conservé les quatorze torchères des frères de Charité.

Source : Eliane PELLERIN. *Retables en Pays d'Auge*. OREP Edition. 2007

NATURE DES TRAVAUX

Cette troisième tranche de travaux (2015 - 2019) consistera :

- en des travaux de consolidation des fondations;
- en la réfection de la chapelle Sud : *travaux de maçonnerie, pierre de taille, travaux de charpente et de couverture*;
- en une mise aux normes de l'électricité.

Les travaux sont suivis par un architecte du patrimoine.

PARTENAIRES

Les acteurs du projet sont :

- La commune de Pierrefitte-en-Auge
- L'association pour la Sauvegarde de l'église Saint-Denis de Pierrefitte-en-Auge

Bon de souscription pour l'église Saint-Denis de Pierrefitte-en-Auge

Oui, je fais un don pour soutenir ce projet et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Le montant de mon don est de euros et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu sur la fortune sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :

Fondation du patrimoine - Pierrefitte-en-Auge

Pour les **particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt, **ou** de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€. Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'**émission d'un reçu fiscal**, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt. Il sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Nom ou société :

Votre adresse :

Téléphone :

Mail :

Comment faire votre don?

Par courrier

→ Remplir ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la Fondation du patrimoine (voir coordonnées au dos).

Par Internet

→ Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé.

En allant sur la fiche projet :

www.fondation-patrimoine.org/2243

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Le maître d'ouvrage et l'association que vous avez décidé de soutenir seront également destinataires ; **toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre** .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine en concertation avec le maître d'ouvrage et l'association s'engagent à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, les parties conviendront d'affecter l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

